



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.019

DECISION

*Concernant la suppression de la régie d'avances à l'Hôtel de Ville
pour l'achat de Timbres Fiscaux
(Service du Public)*

=°°°°°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

. Vu le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°96/091) en date du 27 mars 1996 portant institution d'une régie d'avances à l'Hôtel de Ville pour l'achat de Timbres Fiscaux (Service du Public), rendue exécutoire le 29 mars 1996,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 28 janvier 2021,

DECIDE

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2021 la régie d'avances à l'hôtel de Ville pour l'achat de Timbres Fiscaux (Service du Public).

Fait à ROYAN, le 05 février 2021

Le Maire,



Patrick MARENGO